



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 09 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 02 mars 2026

Date d'affichage : le 02 mars 2026

Conseillers en exercice : 20

Présents : 13

Votants : 13+2 = 15

Votants par procuration : 2

Absents excusés : 5

**Présents :**

Serge CATHALA – Martine AUBERT – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Philippe GRAILHE – Jeannette SANCHEZ – Johan FIORENZANO – Robert CHAZEL – Olivier VINCANT – Catherine MARTIN – Nicolas DREVON – Laëtitia LE ROUX – Claudine CHAUDOREILLE

**Procurations :**

Julien PERRY à Laëtitia LE ROUX

Jean PELAPRAT à Isabelle BRUNEL

**Absents excusés :**

Laurence THEROND – Stéphane DUPUY – Florie PIACENTINO – Amélie MARCAILLE – Sandrine ROTTE

**Secrétaire de séance :**

Jeannette SANCHEZ

**Début de séance :** 19h00

## **Délibération n°006/2026 : Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026**

Rapporteur Serge CATHALA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,  
CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE à l'unanimité**

- La désignation de Madame Jeannette SANCHEZ en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 9 mars 2026

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2026 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité**

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2026

## **Délibération n°007/2026 : Election d'un Président de séance**

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique qu'à partir de 2026, le CFU se substitue ainsi au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion du comptable.

Les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal réuni pour examiner le compte financier unique 2025, doit tout d'abord procéder à l'élection d'un président de séance pour le débat et le vote du CFU, qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique, l'ordonnateur ne pouvant prendre part au vote. A l'issue du vote du CFU de tous les budgets, le maire recouvrera son rôle de président sur les autres sujets à l'ordre du jour.

Serge CATHALA propose de désigner un Président de séance pour le vote des comptes financiers uniques de la commune.

Martine AUBERT 1<sup>ère</sup> adjointe se présente.

Vu les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 du CGCT relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Maire de la commune pour présider au vote des comptes financiers uniques de la collectivité,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré ;

## DECIDE à l'unanimité

- De désigner Martine AUBERT, 1<sup>ère</sup> adjointe, en qualité de Présidente de séance pour le vote des comptes financiers uniques de l'exercice 2025

### Délibération n°008/2026 : Vote du compte financier unique 2025 – Budget principal

Rapporteur Serge CATHALA

Annexe 1

Serge CATHALA expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget principal 2025 de la commune de Quissac.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et développe l'analyse financière de l'exercice.

*Nicolas DREVON demande si la capacité de désendettement de deux ans correspond au nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette de la commune. Serge CATHALA confirme ce bon ratio et rappelle que la moyenne nationale est de 4.6 années et le seuil critique est de 11/12 ans.*

*Nicolas DREVON remarque qu'au niveau du personnel communal il n'y a pas eu d'évolution des effectifs depuis 2020 malgré notamment la création d'un nouveau service, la médiathèque Beauregard. Serge CATHALA répond que la réorganisation du personnel a permis ce résultat.*

*Martine AUBERT et Philippe GRAILHE soulignent le très bon excédent de fonctionnement dépassant cette année encore le million d'euros. (1 145 774.31 €).*

*Nicolas DREVON ajoute que ce résultat permet à la commune d'éviter le recours à l'emprunt.*

*Alain BOUCHERIGUENE conclut que cela reflète la bonne santé financière de la commune.*

Serge CATHALA quitte la séance.

Martine AUBERT propose de passer au vote.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Quissac ;

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Quissac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Martine AUBERT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 673 092.00 €	3 645 936.00 €	6 319 028.00 €
	Recettes réalisées	1 804 572.99 €	3 848 760.64 €	5 653 333.63 €
	Restes à réaliser	87 780.00 €	0.00 €	87 780.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 337 220.82 €	3 645 936.00 €	5 983 156.82 €
	Dépenses réalisées	1 048 231.28 €	2 702 986.33 €	3 751 217.61 €
	Restes à réaliser	500 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 756 341.71 €	+ 1 145 774.31 €	+ 1 902 116.02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 335 871.18 €	0.00 €	- 335 871.18 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 420 470.53 €	+ 1 145 774.31 €	+ 1 566 244.84 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 412 220.00 €	0.00 €	- 412 220.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	<b>+ 8 250.53 €</b>	<b>+ 1 145 774.31 €</b>	<b>+ 1 154 024.84 €</b>

Le conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### ADOpte à l'unanimité

Serge CATHALA, Maire, ne participe pas au vote

- D'approuver le CFU 2025 du budget principal de la commune de Quissac
- De donner pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Serge CATHALA rejoint la séance.

### Délibération n°009/2026 : Résultat d'exécution du budget 2025 et affectation du résultat 2026 – Budget principal

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2025	
Excédent de fonctionnement	+ 1 145 774.31 €
Excédent d'investissement	+ 8 250.53 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>+ 1 154 024.84 €</b>

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION 2026</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	<b>420 470.53 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	<b>1 145 774.31 €</b>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Quissac,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **ARRETE à l'unanimité**

- Le résultat de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Quissac comme présenté ci-dessus
- L'affectation sur le budget principal 2026 de la commune de Quissac comme présentée ci-dessus

### **Délibération n°010/2026 : Bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées par la commune pour l'année 2025**

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2.000 habitants et par des établissements publics devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte financier unique (CFU).

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au CFU de la commune, il est rappelé qu'au cours de l'année 2025, la commune a procédé à la régularisation de 2 actes authentiques à savoir :

NATURE	LOCALISATION	SURFACE	VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	MOTIF
ACQUISITION	Parcelles AR n°399, 400	845 m <sup>2</sup>	Monsieur et Madame LEWIS	Commune de Quissac	0 €	Régulariser l'accès au château d'eau de la Devèze
ACQUISITION	Parcelles AH n°969, 970, 971	300 m <sup>2</sup>	Terre d'Occitanie	Commune de Quissac	0 €	Élargissement des chemins du Puech et du Château d'eau pour améliorer la circulation des véhicules

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité**

- Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2025 qui sera annexé au compte financier unique 2025 de la commune

# Délibération n°011/2026 : Vote du compte financier unique 2025 – Budget eau

Rapporteur Serge CATHALA

Annexe 2

Serge CATHALA expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget eau 2025 de la commune de Quissac.

Il donne lecture des dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement et développe l'analyse financière de l'exercice.

Serge CATHALA quitte la séance.

Martine AUBERT propose de passer au vote.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget eau de la commune de Quissac ;

Vu le CFU 2025 du budget eau de la commune de Quissac ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Martine AUBERT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET EAU				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 850 236.04 €	499 544.58 €	4 349 780.62 €
	Recettes réalisées	1 142 932.40 €	528 808.93 €	1 671 741.33 €
	Restes à réaliser	480 000.00 €	0.00 €	480 000.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 579 873.63 €	499 544.58 €	4 079 418.21 €
	Dépenses réalisées	1 089 100.89 €	452 855.35 €	1 541 956.24 €
	Restes à réaliser	600 000.00 €	0.00 €	600 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 53 831.51 €	+ 75 953.58 €	+ 129 785.09 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 270 362.41 €	0.00 €	- 270 362.41 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit (+/-)	- 216 530.90 €	+ 75 953.58 €	- 140 577.32 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 120 000.00 €	0.00 €	- 120 000.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	- 336 530.90 €	+ 75 953.58 €	- 260 577.32 €

Le conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## ADOPTÉ à l'unanimité

Serge CATHALA, Maire, ne participe pas au vote

- D'approuver le CFU 2025 du budget eau de la commune de Quissac
- De donner pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Serge CATHALA rejoint la séance.

### **Délibération n°012/2026 : Résultat d'exécution du budget 2025 et affectation du résultat 2026 – Budget eau**

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2025	
Excédent d'exploitation	+ 75 953.58 €
Déficit d'investissement	- 336 530.90 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>- 260 577.32 €</b>

En tenant compte des excédents, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	216 530.90 €
Autres réserves 1068 (recettes)	75 953.58 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget eau de la commune de Quissac,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## ARRETE à l'unanimité

- Le résultat de l'exercice 2025 du budget eau de la commune de Quissac comme présenté ci-dessus
- L'affectation sur le budget eau 2026 de la commune de Quissac comme présentée ci-dessus

### **Délibération n°013/2026 : Vote du compte financier unique 2025 – Budget assainissement**

Rapporteur Serge CATHALA

Annexe 3

Serge CATHALA expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget assainissement 2025 de la commune de Quissac.

Il donne lecture des dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement et développe l'analyse financière de l'exercice.

Serge CATHALA quitte la séance.

Martine AUBERT propose de passer au vote.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget assainissement de la commune de Quissac ;

Vu le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Quissac ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Martine AUBERT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	1 391 233.25 €	364 400.00 €	1 755 633.25 €
	Recettes réalisées	129 695.85 €	513 367.77€	643 063.62 €
	Restes à réaliser	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	1 482 455.48 €	458 973.25 €	1 941 428.73 €
	Dépenses réalisées	138 661.49 €	348 609.92 €	487 271.41 €
	Restes à réaliser	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 8 965.64 €	+ 164 757.85 €	+ 155 792.21 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 91 222.23 €	+ 94 573.25 €	+ 185 795.48 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)</b>	Excédent/déficit (+/-)	+ 82 256.59 €	+ 259 331.10 €	+ 341 587.69 €
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	- 100 000.00 €	0.00 €	- 100 000.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent/déficit (+/-)	<b>- 17 743.41 €</b>	<b>+ 259 331.10 €</b>	<b>+ 241 587.69 €</b>

Le conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité**

Serge CATHALA, Maire, ne participe pas au vote

- D'approuver le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Quissac
- De donner pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Serge CATHALA rejoint la séance.

**Délibération n°014/2026 : Résultat d'exécution du budget 2025 et affectation du résultat 2026 – Budget assainissement**

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2025	
Excédent d'exploitation	+ 259 331.10 €
Déficit d'investissement	- 17 743.41 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>+ 241 587.69 €</b>

En tenant compte des excédents, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	82 256.59 €
Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	100 000.00 €
Autres réserves 1068 (recettes)	159 331.10 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune de Quissac,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE à l'unanimité**

- Le résultat de l'exercice 2025 du budget assainissement de la commune de Quissac comme présenté ci-dessus
- L'affectation sur le budget assainissement 2026 de la commune de Quissac comme présentée ci-dessus

**Délibération n°015/2026 : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre de la dotation générale de décentralisation relative à l'acquisition de mobilier pour l'aménagement extérieur de la médiathèque Beauregard**

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT rappelle que la commune de Quissac a inauguré la médiathèque Beauregard le 25 octobre 2024. Les nouveaux usagers ont répondu présents, avec 515 inscriptions supplémentaires depuis l'ouverture soit au total 1126 abonnés.

La médiathèque dispose d'un atout structurant majeur : sa cour extérieure. D'une superficie de 412.5 m<sup>2</sup>, cet espace offre une vue privilégiée sur le massif du Coutach et s'inscrit dans un environnement naturel de qualité, avec la présence d'arbres en contrebas, y compris un chêne centenaire, ainsi que la plantation de trois arbres lors de l'ouverture de l'équipement. Le sol a été aménagé avec un revêtement perméable, dans une démarche durable et respectueuse de l'environnement.

La cour, actuellement clôturée et accessible uniquement par l'intérieur de la médiathèque, peut toutefois être ouverte par le biais d'un portail à l'occasion d'événements exceptionnels, permettant ainsi une utilisation élargie et adaptée aux besoins des animations.

Située dans une région bénéficiant de conditions climatiques favorables une grande partie de l'année, la cour est d'ores et déjà investie par les usagers de la médiathèque, malgré l'absence de mobilier et d'aménagements spécifiques. La médiathèque souhaite aujourd'hui valoriser pleinement cet espace en l'aménageant afin qu'il devienne un lieu à part entière de la vie culturelle et sociale de l'établissement.

Ce projet d'aménagement permettra d'accueillir et de développer les pratiques culturelles et de loisirs, telles que la lecture en extérieur, les jeux de société, des temps de convivialité autour d'un goûter, ainsi que l'organisation d'ateliers et d'animations pour tous les publics. Ce projet s'inscrit dans une volonté de renforcer l'attractivité de la médiathèque, de diversifier les usages proposés et de favoriser l'accès à la culture pour tous, dans un cadre durable et inclusif.

L'aménagement de la cour constitue un enjeu essentiel pour la médiathèque, en permettant de valoriser un espace aujourd'hui sous-exploité et de l'intégrer pleinement au projet culturel de l'établissement. En offrant un cadre extérieur adapté et accueillant, ce projet contribuera à améliorer le confort des usagers, à diversifier les usages et à développer des actions culturelles et éducatives en plein air. Il renforcera ainsi le rôle de la médiathèque comme lieu de vie, de rencontre et de partage, ouvert à tous les publics et en adéquation avec les enjeux environnementaux et territoriaux.

Afin de réaliser cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention de **2 867.97 €** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

*Nicolas DREVON souligne que ce nouveau lieu culturel intergénérationnel est une belle réussite et qu'il était attendu par tous les quissacois et au-delà.*

*Johan FIORENZANO ajoute que le nombre d'inscriptions supplémentaires (515) et le taux de fréquentation en sont la preuve.*

*Martine AUBERT conclut en remerciant le personnel et les bénévoles de la médiathèque pour leur investissement.*

Le Conseil municipal,  
 Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Mobilier extérieur (Tables, chaises longues, banc, hamac, fauteuils lounge ...)	9 559.90 €	DRAC OCCITANIE	2 867.97€	30 %
<b>Montant total HT</b>	<b>9 559.90 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>2 867.97€</b>	<b>30 %</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>			<b>6 691.93 €</b>	<b>70 %</b>

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'achat de mobilier pour l'aménagement extérieur de la médiathèque Beauregard au taux maximum du montant de la dépense ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

### **Délibération n°016/2026 : Subvention programme « Ravalement de façades »**

**Rapporteur Robert CHAZEL**

Robert CHAZEL rappelle les modalités du programme :

Le programme « Ravalement de façades », dont l'objectif est la redynamisation et la modernisation du centre-ville, est une action simple et immédiate qui participe à l'embellissement du cadre architectural.

Il s'agit ainsi de faire du cœur de ville un élément majeur de l'identité et de l'attractivité de Quissac.

Afin d'encourager les propriétaires à s'engager dans ces travaux de ravalement, la commune de Quissac a mis en œuvre un système d'aide incitative.

Localisation :

Quartier de vièle, rue du Camp neuf, rue du docteur Rocheblave, avenue du 11 novembre, place Charles Mourier, rue du pont, place de Garonne, traverse du Moulin, place de l'Hôtel des trois rois, la chaussée, Faubourg du Pont, rue du chemin neuf, route de Sauve, impasse Beauregard, route de Montpellier, route de Sommières, avenue de la Gare, place Emile Coste, traverse des canards, impasse du Vidourle, impasse du Faubourg, traverse de l'enclos

Type de façades :

Façades principales en aplomb sur rue et le domaine public, dans la limite de 150 m<sup>2</sup>.

Nature des travaux :

- rejointoiement de pierres ou enduit finition « grattée »
- peinture ou badigeon (choix des coloris par le technicien, en fonction de l'environnement)

Montant de la subvention municipale :

- 22,87 € / m<sup>2</sup> de surface d'enduit traditionnel ou rejointoiement
- 7,62 € / m<sup>2</sup> de peinture extérieure

**Un dossier de demande de subvention est complet à ce jour et doit être approuvé :**

**Monsieur Maxime BENQUE Immeuble situé 15 Rue du Pont**

**Montant de la subvention : 64.40 m<sup>2</sup> x 22.87 € = 1 472.83 € (rejointoiement)**

*Nicolas DREVON demande combien en moyenne d'immeubles sont subventionnés chaque année. Serge CATHALA répond 5/6 par an.*

Considérant la demande de subvention de Monsieur Maxime BENQUE dans le cadre de travaux de ravalement de façades,

Considérant que cette demande est éligible au regard des critères énoncés dans le règlement de l'opération,

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité**

- L'octroi d'une subvention de 1 472.83 € à Monsieur Maxime BENQUE pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 15 Rue du pont
- Précise que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées.

**Délibération n°017/2026 : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AW n° 509 de 93 m<sup>2</sup> sis avenue de l'Aigoual**

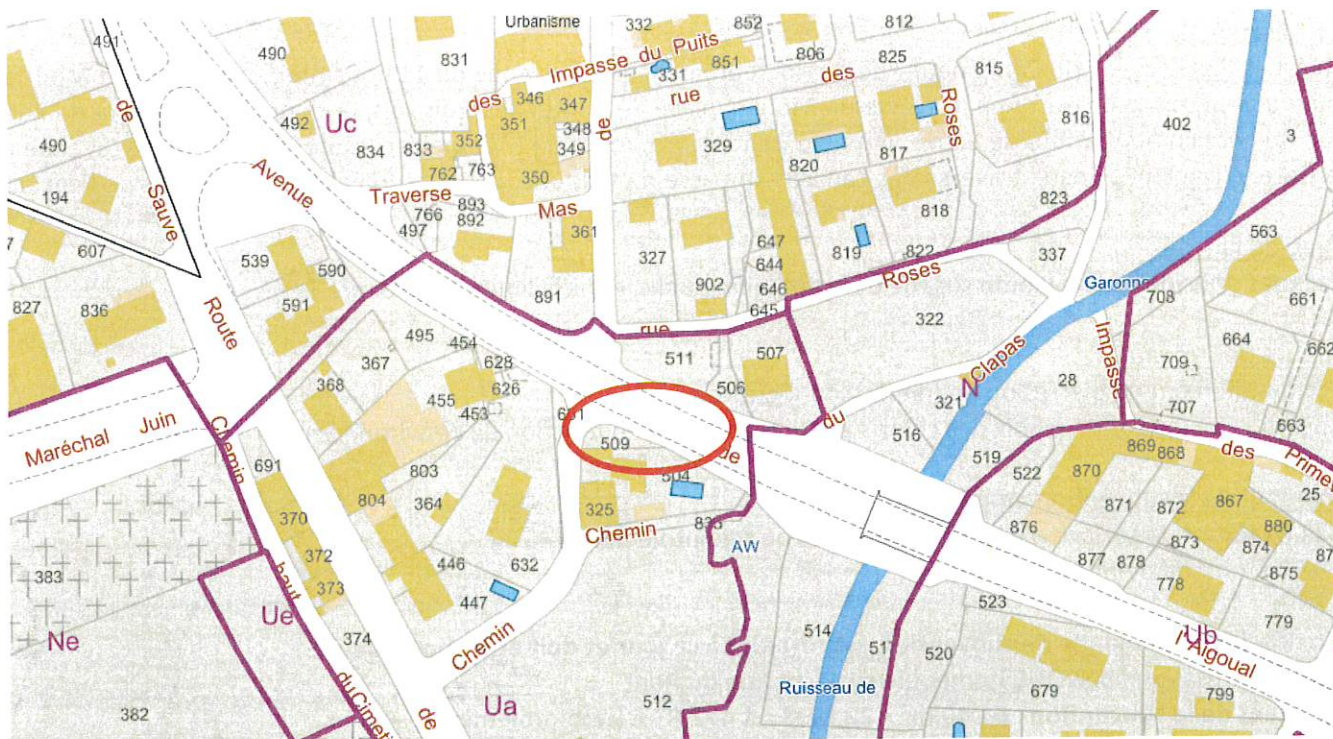
**Rapporteur Robert CHAZEL**

Robert CHAZEL expose que l'office notarial Matet et Morin est chargé du règlement de la succession de Monsieur Yvan JALLAGUIER, décédé le 4 août 2025. Le défunt possédait sur le territoire de la commune une parcelle de terrain en nature de terre, cadastrée AW 509, pour une superficie de 93 m<sup>2</sup> sur l'avenue de l'Aigoual.

Les héritiers ne souhaitant pas conserver ce terrain, ils proposent de le céder à l'euro symbolique à la commune.

Cette acquisition serait bénéfique dans le cadre des futurs travaux de sécurisation de la RD999.

Les frais de notaire seraient supportés par la commune.



Le Conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'approuver ladite acquisition aux conditions susvisées,
- De confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude MATET-MORIN de Quissac
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

**Délibération n°018/2026 : Demande de subventions d'investissement dans le cadre du contrat du département du Gard et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la gestion intégrée des eaux pluviales (déconnexion, désimperméabilisation des sols et infiltrations) de l'aménagement de la rive gauche du Vidourle**

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA fait l'exposé suivant :

#### Contexte :

Le projet d'aménagement de la berge gauche du Vidourle prévoit la réfection de la rue des Jardins. Les eaux pluviales de cette rue sont en l'état actuel collectées par un réseau pluvial composé de caniveaux bétonnés et de buses rendant impossible l'infiltration des eaux. Ce réseau collecte un bassin versant de 0.8ha dont 0.5ha de surfaces imperméables. Les eaux collectées ruissellent principalement sur la voirie et des stationnements avant un rejet direct au Vidourle. Des dysfonctionnements ont été observés sur ce réseau avec notamment des débordements de certains regards en partie aval laissant supposer une obstruction du rejet au Vidourle.

#### Objectifs poursuivis et enjeux environnementaux du projet :

L'objectif est de mettre en place une approche transversale permettant de profiter des aménagements prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la berge du Vidourle pour déconnecter les surfaces collectées par le réseau EP existant. Les mesures mises en place permettront la déconnexion des surfaces imperméables collectées par le réseau EP jusqu'à une occurrence trimestrielle et de favoriser les mesures de gestion des eaux pluviales résilientes et multifonctionnelles favorables à l'infiltration.

### Présentation synthétique du projet :

Le projet de déconnexion s'inscrit dans un projet d'aménagement de la berge gauche du Vidourle. Le projet prévoit notamment la création d'aires de stationnements, d'un espace de jeux et de sport ainsi que la valorisation de la berge avec la création de points d'accès et d'observation. Sur la rue des Jardins, le projet prévoit une réfection de la voirie et la création de bandes végétalisées de type jardins de pluie assurant la collecte des eaux. La collecte des eaux pluviales à l'échelle du projet d'aménagement sera assurée par la mise en place d'un système de noues favorisant l'infiltration.

### Descriptif détaillé :

Le projet de déconnexion de la rue des Jardins s'insère dans le cadre d'un projet plus global de réaménagement de la berge du Vidourle. Le planning de réalisation prend donc en considération l'ensemble des aménagements nécessaires au projet global. L'aménagement de la rue des Jardins est prévue en dernière phase du projet global. Tous les ouvrages hydrauliques permettant la déconnexion des surfaces collectées par la rue des Jardins seront ainsi réalisés en amont.

Principe d'aménagement de la rue des Jardins :

- Terrassements généraux et réalisation des réseaux ;
- Aménagements VRD ;
- Chaussée et revêtement en enrobé ;
- Volet paysager

### Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Travaux	401 355.00 €	Agence de l'eau RMC	200 677.00 €	50 %
		Département du Gard	120 407.00 €	30 %
		Autofinancement commune	80 271.00 €	20 %
<b>Montant total HT</b>	<b>401 355.00 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>401 355.00 €</b>	<b>100 %</b>

*Nicolas DREVON souligne que 80% de subventions c'est exceptionnel dans le contexte actuel et que cela va devenir de plus en plus rare.*

Le Conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter le département du Gard pour la gestion intégrée des eaux pluviales (déconnexion, désimperméabilisation des sols et infiltrations) dans le cadre de l'aménagement de la rive gauche du Vidourle,
- D'attester que le projet n'est pas engagé,
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- D'informer le département du Gard en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- De s'engager à ce que les travaux soient réalisés sous charte qualité régionale,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la consultation et au marché à venir.

# Délibération n°019/2026 : Approbation du renouvellement de la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres avec la Fondation d'entreprise CLARA

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune conventionne avec La Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA, Organisme à but non lucratif, pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres. Suite à la modification des tarifs, il y a lieu de renouveler le partenariat.

## Rappel des objectifs :

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La commune de Quissac et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune. Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent. A partir de ce constat, la ville a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement. La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la ville.

## Tarifs :

<b>CASTRATION IDENTIFICATION</b>	<b>OVARIECTOMIE IDENTIFICATION</b>	<b>OVARIO HYSTERECTOMIE IDENTIFICATION</b>	<b>EUTHANASIE SANITAIRE</b>
<b>120€</b>	<b>160€</b>	<b>180€</b>	<b>80€</b>

Ces tarifs prennent en compte :

- Le déplacement, l'opération de pose, dépose, capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention.
- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la Fondation CLARA, relatifs à l'identification, stérilisation ou autre pour raisons sanitaires ou comportementales.
- L'identification des chats capturés se fera au nom de la commune. Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités seront facturées.

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la ville de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire.

*Martine AUBERT souligne que les chats sont identifiés au nom de la commune.*

*Serge CATHALA ajoute que la police municipale organise deux campagnes par an.*

Le Conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la convention annexée
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### Liste des décisions prise par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Du 1er janvier 2026 au 28 février 2026

- Contrat de location de logement communal pour l'appartement F4 avec garage 1 Bis rue de l'argenterie à compter du 01/01/2026
- Déclarations d'intention d'aliéner déposées avec décisions de non préemption : Parcelles AW 512, AX 173 et 316, AW 28 et 708, AW 919, AW 854, AW 660, AH 214 et 216, AR 357, AX 553, AH 850
- Devis validés :

DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Temple : Restauration corbeau à modillon et reprise de l'angle	SARL Philippot	10 640.00 €	12 768.00 €
Détection amiante sur les enrobés et la conduite EU du marché de travaux rue des jardins et traverse enclos	VRD TECT	940.00 €	1 128.00 €
Études complémentaires sur l'amiante HAP pour le renouvellement des conduites AEP et EU : Route de Sauve, voie romaine + pénaries, chemin de campagne, route d'Anduze, route de Montpellier		3 230.00 €	3 876.00 €
Service technique : Compresseur 100 L silencieux	RS AUTO	610.00 €	732.00 €
Service technique : Semences et plants	VOLTZ	922.01 €	1 041.21€
Service technique : débroussailleuse + souffleur stihl	ABC Forestier	1 348.33 €	1 618.00 €
Service technique : Escabeau plateforme	Trenois Decamps	465.33 €	918.40 €
Service technique : Escabeau 6 marches aluminium		417.38 €	500.86 €
Service technique : Echelle aluminium télescopique 33		206.97 €	248.36 €
Service technique : 4 pneus tractopelle	Coutach pneus	1 796.63 €	2 155.96 €
Entretien véhicule spécialité réseau eau potable : pneus + vidange		535.17 €	642.20 €
Véhicule spécialité réseau eau potable : réparation turbocompresseur		1 651.52 €	1 981.82 €
Service technique : 2 triflash avec pose (véhicules espaces vert et eau potable)		904.72 €	1 085.66 €
Service technique : chaussures de sécurité	Tout pour le jardin cigalois	950.25 €	1 140.30 €
Service technique : vêtements de travail	BAURES	1 348.19 €	1 617.83 €
Service technique : alarme supplémentaire salle des archives + badges	ASAP Network	164.00 €	196.80 €

Elagage de platanes (uniquement ceux qui empiètent sur des toitures) : 4 chaussée, 1 Vièle et 1 champ de foire	Atger travaux forestiers	1 900.00 €	2 280.00 €
Aire de jeux champ de foire : remplacement pièces toboggans	AUDITECH	350.00 €	420.00 €
Gendarmerie : remplacement palpeur mobile portail	COPAS SYSTEMES	323.94 €	356.33 €
Gendarmerie : rideaux garage remplacement du système guide chaîne droit		1047.69 €	1 257.23 €
Gendarmerie : Remplacement moteur portail extérieur coulissant	EIRL VEILLARD NICOLAS	2 404.57 €	2 885.48 €
Aire de jeux champ de foire : 2 arbres	BRL	399.60 €	439.56 €
Aires de jeux (Vièle + champ de foire) : 13 m3 de copeaux bois	GARD BOIS	1 193.00 €	1 431.60 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.

Le Maire,  
Serge CATHALA



La Secrétaire de séance,  
Jeannette SANCHEZ

*Sanchez*